

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 101

présenté par

M. Descoeur, M. Hetzel, M. Straumann, M. Brun, Mme Meunier, Mme Louwagie, M. Sermier,
M. Dassault, M. Rolland, Mme Corneloup, M. Pauget, M. Abad, M. Jean-Pierre Vigier et
M. Rémi Delatte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant:**

Le 8° de l'article L. 113-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par la phrase suivante : « Il autorise les éleveurs qui sont confrontés à une attaque de loups à effectuer des tirs de prélèvement et de défense afin de protéger leurs troupeaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les attaques de troupeaux par les loups se multiplient dans les territoires et que le Plan Loup récemment présenté par le Gouvernement privilégie très clairement l'augmentation de la population de loups à la pérennité de l'élevage et du pastoralisme en France, cet amendement vise à permettre aux éleveurs d'opérer des tirs de défense et de prélèvement afin de pouvoir neutraliser le prédateur lorsque leurs troupeaux sont confrontés à une attaque.